

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1606

présenté par
M. Bazin et M. Di Filippo

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« ou »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'avis de la Haute Autorité de santé, rendu public ce mardi après saisine du Gouvernement sur les notions de "moyen terme" et de "phase avancée" affirme "qu'il n'existe pas de consensus médical sur la définition du pronostic vital engagé à « moyen terme », ni sur la notion de « phase avancée » lorsqu'elle est envisagée dans une approche individuelle de pronostic temporel".

Ainsi, alors que la notion de "court terme" voire de "phase terminale" est médicalement assez précise (pré-agonie, agonie, mort cérébrale puis mort complète), celle de "phase avancée" ne l'est pas.

Selon la HAS, "la notion de « phase avancée » n'est pas une donnée purement temporelle, en ce sens qu'elle ne renvoie pas à l'échéance du décès mais à la nature de la prise en charge qu'appelle l'histoire d'une maladie, et donc au parcours singulier de la personne malade. La « phase avancée » ne peut ainsi être définie comme l'entrée dans un processus irréversible marqué par l'aggravation de l'état de santé de la personne malade qui affecte sa qualité de vie."